

Délégation spéciale
septembre 2018

SPÉCIAL



CCE ENEDIS ET CCE GRDF

Les représentants FNME CGT des deux CCE ENEDIS et GRDF se sont rendus à la délégation spéciale du 27 septembre 2018.

En entrée de séance, les élus de la délégation CGT ont fait observer un instant de recueillement à la mémoire de leur camarade et ami Pierre PERRIN, Chargé d'Affaires et de Projets ENEDIS à BOURG EN BRESSE, adressant leurs premières pensées à son épouse et ses 2 enfants.

DÉCLARATION LIMINAIRE

En cette période trouble et incertaine que vivent les salariés des IEG, vous avez choisi de rester sourds aux revendications du personnel en lutte et d'emprunter la voie de la répression. Dans ce contexte où plus de 300 agents sont convoqués sous diverses formes, la FNME CGT, à travers cette interpellation, entend condamner avec la plus grande fermeté vos agissements.

Ces méthodes sont sources de démotivation, d'écœurement et génèrent de la souffrance à tous les niveaux. Cadres, Ingénieurs, Agents de maîtrise, Techniciens, Ouvriers et Employés n'arrivent plus à se réaliser dans ces conditions !

Malgré tout cela, les salariés des IEG s'accrochent et s'acharnent à faire vivre le service public. Mais vos injonctions contradictoires font peser des risques psycho-sociaux qui nous conduisent vers des situations très graves pour la santé et la vie des salariés des IEG.

Vous tentez de renverser la situation par la répression et de mettre K.O. celles et ceux qui à vos yeux sortent du rang, mais cette stratégie ne fera que jeter le chaos. Cette stratégie ne fera qu'accentuer leur colère et risque de les pousser dans des actions incontrôlées et en dehors du champ syndical !

Car la seule solution pour sortir de cette crise est de répondre aux revendications légitimes des salariés. Réprimer ne fera que faire monter les tensions et nous conduira, vous conduira vers le pire. Toutes formes d'intimidations, lettres et convocations, ne sont que le reflet de votre peur et de votre stratégie d'évitement !

La FNME-CGT et l'ensemble de ses militants sont du côté des salariés et les soutiennent dans leur lutte responsable et digne.

Dès la rentrée de septembre, toutes les entreprises sont officiellement entrées en négociations relatives à la mise en place des nouvelles instances représentatives du personnel et GRDF bien-évidemment en fait partie.

Or, alors que ces négociations en sont seulement au balbutiement avec l'élaboration d'un accord de méthode, nos employeurs ont réussi le tour de force de faire l'unanimité des Organisations Syndicales contre elles !!!

L'entrée en matière augure mal de l'avancée éventuelle de négociations telles que le législateur l'a voulue. Face à ce manque total de loyauté, la CGT saura prendre toutes ses responsabilités !

Pour la FNME-CGT, il n'y a aucune ambiguïté, la lutte continue, car notre pays est malade ! Non pas d'une épidémie passagère, mais d'une pathologie bien plus dangereuse et persistante : la recherche constante par le patronat du profit maximum dans le cadre duquel tous les secteurs sont attaqués.

[Lire la suite](#)

• Dans ce contexte, et au vu de l'appel des organisations confédérales CGT, FO, Solidaires, UNEF et UNEL, la FNME CGT appelle l'ensemble des travailleurs.euses et retraité.es de son champ fédéral à se mobiliser fortement en se mettant en grève, en intervenant sur les outils de travail et en participant activement aux manifestations prévues le 9 octobre 2018.



Déclaration sur la mise en œuvre de la réglementation informatique et liberté et du RGPD

Ce point faisait l'objet d'une information de la Délégation Spéciale des CCE d'ENEDIS et GRDF lors de sa réunion du 12 juin 2018.

A cette occasion, les élus avaient tout d'abord tenu à rappeler que si certaines obligations de protection des données reposaient sur les entreprises, responsables des traitements en cause, les organisations syndicales et les représentants du personnel disposaient également d'un rôle central dans la protection des droits des salariés en la matière, et souhaitaient à ce titre pleinement jouer leur rôle.

Il était constaté dans la résolution du 12 juin dernier que la mise en place des Correspondants Informatique et Libertés n'avait pas fait l'objet d'une information des représentants du personnel et qu'à ce jour, la liste des traitements, fichiers concernés dans chaque entreprise, n'était pas connue des élus.

[Lire la suite](#) 



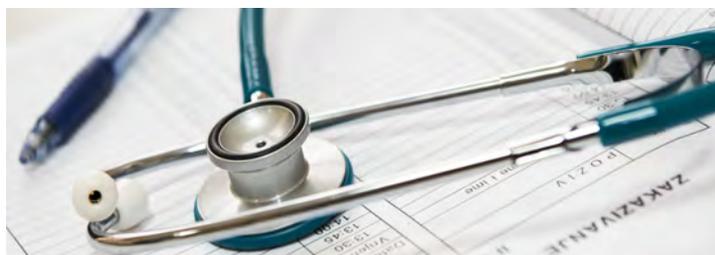
Résolution sur le 1er dossier « spécialisation par énergie des relevés d'index »

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR 20 VOIX

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale Enedis-GRDF, suite à la résolution de la Délégation Spéciale du 12 juin 2018 relative au projet de spécialisation par énergie des relevés d'index, et en réponse au courrier du 29 juin 2018 de Madame GUÉGUAN, Présidente de la DS du 12 juin 2018, la Délégation Spéciale de ce jour vous demande de prévoir le moment venu la mise à l'ordre du jour d'une prochaine DS un point pour information sur le déploiement de ce projet en région et de présenter à cette Délégation Spéciale les avis des IRP locales (CE et CHSCT) concernées.

Ce principe de bon sens doit, de notre point de vue, guider à l'avenir le processus consultatif de chaque dossier structurant. C'est d'ailleurs ce principe qui est observé dans le dossier « évolution de la filière IT ».

[Lire la suite](#) 



2ème dossier : Impacts sur les SST d'ENEDIS et GRDF du décret du 27/12/2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail

Déclaration sur la santé au travail :

Cette Délégation Spéciale sur les services de santé au travail et service social du travail est l'occasion de parler des questions de santé au travail.

La FNME-CGT ne cesse depuis la création des deux entreprises ENEDIS GRDF, de dénoncer le contenu des politiques Santé et Sécurité mais aussi sur ce qui est vécu dans les différentes unités quant à la prévention des risques et à la sous déclaration des accidents du travail qui s'intensifie ces dernières années.

Au-delà des chiffres communiqués qui sont loin d'être satisfaisants, tant sur les questions de sécurité que de santé, la politique telle qu'elle est pensée pour les deux entreprises ne nous satisfait pas. Même si nous soutenons les ambitions affichées qu'ENEDIS GRDF soient des références dans le domaine santé & sécurité, nous ne pouvons occulter qu'il en soit ainsi pour les salariés des entreprises extérieures et de la sous-traitance.

[Lire la suite](#) 

Déclaration sur les services santé au travail

Cette déclaration a pour objet :

- d'explorer, du point de vue de la prévention des risques pour la santé au travail des agents, les propositions d'organisation des SST ENEDIS-GRDF qui est proposée ;
- d'assumer notre rôle de contrôle social sur ces SST et notamment de signaler les risques d'entrave des IRP concernées que comporte ce projet ;
- de faire des propositions afin de modifier ce projet pour garantir l'indépendance des personnels médicaux et les moyens nécessaires à leur mission dans le respect à la fois des prérogatives de l'employeur, de celles de la représentation du personnel et dans l'intérêt de la santé des agents.

[Lire la suite](#) 

Partie Service Santé au Travail:

Depuis plus d'un an, la CGT demandait que soit traité ce dossier dans le cadre des évolutions législatives et le décret d'application de la Loi du 27/12/2016, dite « relatif à la modernisation de la médecine du travail ». C'est enfin chose faite !

Même si beaucoup de mises en œuvre restent à parfaire, notamment concernant le « contrôle social », les élus CGT ont pu apprécier les échanges, en toute transparence, avec les Médecins du Travail Délégués, présents et l'apport lié à leurs connaissances et compétences.

Lors de ces échanges, les élus CGT ont, notamment, insistés sur le rôle incontournable du contrôle social que sont les CE et CHSCT, posture corroborée par les médecins eux-mêmes.



9 octobre 2018
Mobilisation générale !
pour défendre nos services publics

L'action des CHSCT et des CE doit être garant de l'indépendance des personnels médicaux (Médecins, infirmiers,...) et des moyens nécessaires à leurs missions dans le respect, à la fois des prérogatives de l'employeur, de celles de la représentation du personnel et surtout et avant tout, dans l'intérêt premier de la santé des agents. Car il ne suffit pas pour un employeur d'affirmer sa volonté de respecter l'indépendance des médecins du travail mais bien, concrètement, de ne pas peser sur leurs initiatives, de leur fournir les moyens que les praticiens estiment nécessaires et de ne pas entraver la communication de leurs travaux envers les agents dont ils ont la charge et envers la représentation du personnel.

En ce sens, les élus CGT ont émis, entre autres, les propositions et interrogations suivantes :

- Nous proposons que chaque CE concerné avec l'appui des CHSCT, dans le cadre de chaque SST Autonome inter-établissements, soit chargé d'instruire les sujets relevant du contrôle social.
- Nous proposons que le « projet de service » soit instruit dans le cadre de TOUS les CE, lesquels veilleront au respect de l'indépendance des professionnels de santé du SST, feront des propositions et donneront leur avis sur les actions de prévention arrêtées.
- Nous proposons que chaque acteur (Médecin, Infirmier, ...) soit éventuellement libre de mener des actions avec les autres mais cela se fasse dans un strict respect de l'indépendance et des principes déontologiques et professionnels qui s'attachent à chacune des fonctions.
- Nous sommes dubitatifs sur la régularité d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude qui serait prononcé par des médecins collaborateurs ...En effet, l'avis d'aptitude constitue un acte relevant uniquement de l'autorité du médecin du travail. Dans la mesure où le contrôle social ne s'est pas prononcé sur la nomination du médecin collaborateur, nous mettons en garde sur l'application d'une telle disposition qui pourrait ouvrir un contentieux réglementaire voire civil. En effet, tout acte médical engage la responsabilité personnelle du médecin prescripteur qui y déploie sa compétence et celle d'un médecin collaborateur « en cours de formation » pourrait être mise en doute. Cette décision, si elle était prise sous la garantie d'un protocole du MDT, engagerait également la propre responsabilité de délégation du MDT.

En conclusion, ces éléments sont la base de ce que nous soumettrons aux autorités de tutelle dans le cadre des futurs agréments des SST. Aussi, avons-nous demandé aux employeurs des réponses, point par point, sur les propositions et interrogations faites par les représentants du personnel, tout en les interpellant sur le fait que la non satisfaction à nos exigences quant au respect des prérogatives du contrôle social, nous mettrait dans l'obligation de saisir les autorités de tutelles voire, les juridictions compétentes.

L'ensemble de ces demandes de mise en conformité a été formalisée à travers une résolution unanime des votants dont vous trouverez l'intégralité ci-joint.

[lire la résolution](#) 

Missions et animations du service social du travail et code de déontologie.

La deuxième partie de ce dossier traitant du « fonctionnement des services de santé au travail et des services sociaux et des principaux impacts liés aux évolutions réglementaires » portait sur les « missions et animations du service social du travail et code de déontologie ».



Les élus CGT tiennent tout d'abord à saluer l'intervention, par ses apports éclairés, de l'assistante sociale présente lors de cette séance. Cela a permis, aux élus, de parfaire leurs connaissances sur ces métiers ainsi que sur leurs activités encore trop méconnues et les actions essentielles réalisées par ces personnels auprès des salariés, mais aussi, des agents en inactivité de service et veuves !

Comme pour la partie SST, les élus CGT ont ensuite exprimés leurs craintes, interrogations et propositions quant aux évolutions réglementaires du cadre juridique et déontologique nouvellement imposé par la Loi, mais également, sur la question des prérogatives des CE et CCE à l'égard du service social. (voir déclaration intégrale jointe).

La question des impacts sur les SST de nos entreprises du décret du 27/12/2016 nous a donc permis d'aborder celle, tout à fait circonstanciée, du service social, d'autant que ce décret donne la possibilité au médecin du travail, dans le cadre de l'examen de pré-reprise, de s'appuyer sur l'expertise du service social du travail.

Il est par conséquent urgent qu'ENEDIS et GRDF intègrent les dispositions du Code du Travail et s'appuient sur elles pour gréer à sa juste mesure un service social du travail tant en termes de coordination avec les SST, d'intégration au sein des équipes pluridisciplinaires des SST, que d'effectifs en charge, ainsi que de formation (accès à un diplôme de niveau 2 équivalent à celui de conseiller du travail) et de missions, etc.

Le cadre éthique et déontologique, ainsi que les dispositions du secret professionnel caractérisent la nécessaire indépendance professionnelle de ce métier centré sur l'intérêt des personnes. C'est à ces conditions que les assistants sociaux du travail interviennent au niveau individuel (« surendettement, événements de vie, harcèlement » entre autres), ainsi que pour tous les « dossiers à caractère collectif » qu'il s'agisse notamment des « projets handicap, santé-addictions », de « l'appui à des équipes en situation de difficulté professionnelle » ou de « l'appui au management ».

Pour la CGT, l'organisation du Service Social doit également permettre, à travers ses missions, l'accès des inactifs des IEG au service social et aux assistants sociaux statutaires notamment pour les pensionnés fragilisés par une situation d'invalidité et sans condition d'âge, ceux bénéficiant d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, les veuves (veufs) et orphelins suite au décès d'un agent en activité, les orphelins majeurs handicapés,...

[Lire la suite](#) 

En guise de conclusion :

Le document qui nous a été présenté sur ce sujet du service social, les remarques et les propositions que nous avons pu émettre montrent à quel point des améliorations concrètes sont à apporter au service social du travail d'Enedis et GRDF dans l'intérêt même des salariés et des entreprises. Car ce sont bien les résultats en termes de lutte efficace contre toute altération de la santé des travailleurs, du fait de leur travail, qui sont en question.

Enedis et GRDF en auront-elles l'ambition et s'en donneront-elles les moyens ?

Pour seule réponse, le Président de l'organisme a souhaité se donner le temps de compléter sa « feuille de route » et a renvoyé à une toute prochaine séance les réponses et compléments d'éléments demandés par vos élus CGT...
..... A suivre.....



3ème Dossier : Evolution de la filière IT au sein d'Enedis et GRDF

La Direction, prise à défaut, est sauvée par le seul élu FO qui lui ouvre la porte, bafouant une résolution unanime exprimant la demande de report de ce point et l'impossibilité, pour les élus, d'émettre un avis justifié. (voir résolution ci-jointe).

Malgré le non-respect élémentaire du code du travail (avis CHSCT non fourni) et du manque d'information sur l'avenir des sites, grâce à la porte ouverte, le projet va être déployé.

Les Agents de l'OIT apprécieront le niveau de défense de leurs intérêts par cet élu FO et une Direction, complice et déloyale.

Tout cela est atterrant et illustre la pauvreté du dialogue social à GRDF, à l'UOI et dans la future OIT...

A qui profite le crime ? ...

Conformément à la résolution unanime, les élus CGT vont explorer les éventuels recours juridiques sur ce dossier.

[lire la résolution](#) 

